Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le
ID : 022-212202105-20261016-2026_10_16_07-DE

MAIRIE de PLOUBAZLANEC – 22620
Tel : 02-96-55-80-36 e.mail : mairie.ploubazlanec@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 16 OCTOBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le Vendredi 16 Septembre, à 18 h 00, en application des articles L 2121-7 et L 2122.8 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.T.C.) s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Ploubazlanec sous la présidence de Monsieur Richard VIBERT, Maire.

ETAIENT PRESENTS : R. VIBERT, J.P. LEC'HVIEN, A. BACHIR, N. MARREC, G. LE BARS, E. LEGEAI, J. BALCOU (jusqu'à 18 H 50), A. KERAMBRUN LE TALLEC, J.L. LE BIHAN, G. MENGUY, B. MACHY, J. GUEGAN, M. LE NORMAND, Y. SAVARY, J. MONBEL, M. BERLIN et C. MENGUY (à partir de 19 h 15)

ETAIENT REPRESENTÉS : C. MORIN par A. KERAMBRUN LE TALLEC, J. BALCOU par R. VIBERT (à partir de 18 H 50), G. CONAN par G. LE BARS, Ph. BILLARD par J. MONBEL, E. BRUHAN par G. MENGUY, F. MORDELLES par M. BERLIN

ETAIENT ABSENTS : T. LE CALVEZ et C. MENGUY (jusqu'à 19 h 15)

SECRETAIRE DE SEANCE : G. LE BARS

PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES : C. HERNOT, L. BEDFERT et B. MASSE

DELIBERATION 2026-10-16 - DOSSIER N° 7

PERSONNEL COMMUNAL – ATTRIBUTION DE CHEQUES-CADEAUX NOEL 2026

Présentation : J. BALCOU

- ✓ Sur proposition de M. le Maire,
- ✓ Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment les articles L 731-1 à 5,
- ✓ Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale
- ✓ Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 Octobre 2003 (N° 369315)
- ✓ Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art L 731-3 du C.G.F.P.)
- ✓ Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,
- ✓ Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération,

- ➢ **DECIDE l'attribution au personnel communal (titulaires et contractuels) de chèques cadeaux d'une valeur de 50 € émis par l'Association « Les vitrines de l'Armor et de l'Argoat » à l'occasion de Noël 2026. Ces chèques cadeaux sont utilisables auprès de commerçants locaux dont la liste est communiquée par l'Association.**

Les crédits prévus à cet effet seront inscrits au Budget, chapitre 012, article 6488.

M. le Maire regrette qu'aucun commerçant de Ploubazlanec n'ait accepté d'adhérer à l'Association « Les vitrines de l'Armor et de l'Argoat ».

Pour extrait certifié conforme,
Richard VIBERT
MAIRE de PLOUBAZLANEC